

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - CAVBS

Date de la convocation : 17 janvier 2024

Date d'affichage : 30 janvier 2024

Date de publication sur site Internet CAVBS : 30 janvier 2024

Nombre de membres du Conseil : 60

OBJET : FINANCES - Budget Primitif 2024 - Budget annexe SPANC

A.R. Télétransmission
Scds Procédure
069 200 040 550 00016

30 janvier 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT QUATRE JANVIER
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans
le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

PRÉSENTS : BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, GIRIN Pascal, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, DESMULES Marielle.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à RONZIERE Pascal), ESPASA Christophe (pouvoir à LIEVRE Patrick), FROMENT Benoît (pouvoir à PARLIER Frédérique), LICI Vassili (pouvoir à DUPIT Emmanuel), MOULIN Didier (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), PHULPIN Patrick (pouvoir à REIX Marie-Laure), PORTIER Alexandre (pouvoir à MANDON Olivier), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre).
AKSU GIRISIT Keziban, AURION Rémy, BERTHOUX Béatrice, GIFFON Georges, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, LUTZ Sophie, RAVIER Thomas, SEIVE Capucine.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **Monsieur Patrick LIEVRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Section de fonctionnement : 58 800 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2023	Propositions 2024	Variation en euros	Variation en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	35 700	34 000	-1 700	-5%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 100	6 600	-16 500	-71%
Total Recettes d'exploitation	58 800	40 600	-18 200	-31%

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2023	Propositions 2024	Variation en euros	Variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 700	28 800	-1 900	-6%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 000	5 200	200	4%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 100	6 600	-16 500	-71%
Total Dépenses d'exploitation	58 800	40 600	-18 200	-31%

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation : 40 600,00 €, en baisse par rapport au BP 2023.

Les recettes comprennent :

- Les redevances d'assainissement : 34 000 €
- Des subventions d'exploitation exceptionnelles restant à recevoir de l'Agence de l'Eau (chapitre 77) (6 600 €), et reversées par la CAVBS, pour accompagner les particuliers dans la mise aux normes de leurs installations d'assainissement non collectif.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation : 40 600 €. Elles comprennent :

- Les charges à caractère général : 28 800 €. Elles correspondent au coût des prestations de réalisation des contrôles réguliers des installations sur le territoire ;
- Les charges de personnel : 5 200 € ;
- Les charges exceptionnelles : 6 600 €, correspondant au reversement aux propriétaires des subventions perçues de l'agence de l'Eau pour la réalisation de travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil communautaire du 29 novembre 2023 ;
- Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 29 novembre 2023 faisant état du débat d'orientations budgétaires ;
- L'avis de la commission ;
- L'avis du Bureau ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget primitif annexe SPANC 2024.

Pascal RONZIERE
Président

